



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communaux		
Présents	Pouvants	Excusés
19	6	4

Étaient présents :

André BERTHELOT
Jean BERTRAND
Dominique DAHYOT
Raymond DANIEL
Henri DORANLO
Murielle DOUTÉ-
BOUTON
Stéphanie DUMAND
Joseph DURAND
Bernard ETHORÉ
Michel HELAUDAIS
Roland HERCOUET
Françoise KERGUÉLEN
Alain LEFEUVRE
Sylvie LEROY
David MOZAN
Maurice RENAULT
Catherine ROBIN
Ariette ROUZEL
Fabienne SAVATIER

Étaient excusés :

Isabelle COUQUIAUD
Evelyne DAVID a donné
pouvoir à Dominique
DAHUYOT
Michel DUAULT
Audrey GRUEL a donné
pouvoir à André
BERTHELOT
Ghislaine PERRAULT
a donné pouvoir à
Bernard ETHORÉ
Laurent PERSEHAIE a
donné pouvoir à
Françoise KERGUÉLEN
Claude PIEL a donné
pouvoir à Alain
LEFEUVRE
Roger RIBAUT
Patrick SAULTIER
Erica VERDON a donné
pouvoir à Murielle
DOUTÉ-BOUTON

Secrétaire de séance :

Ariette ROUZEL

Date de convocation :

Vendredi 12 octobre
2018

L'an deux mil dix huit, le 22 octobre, à 20 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de communes de Brocéliande sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MONTERFIL
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Madame la Vice-présidente en charge de l'urbanisme informe l'assemblée d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2018-115 pouvant présenter un vice de forme. Il est préférable de prendre une nouvelle délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU de Monterfil. En effet, l'acte visant une délibération de la commune en date du 12 septembre est erroné puisque le conseil municipal n'a rendu son avis sur la procédure qu'à l'occasion du 11 octobre dernier.

Madame la Vice-présidente invite par conséquent l'assemblée à se prononcer selon les termes suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-57 ;*
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;*
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Monterfil approuvé en date du 04/07/2006, modifié le 30/04/2008 et le 19/09/2013, puis mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général en date du 22/01/2015 ;*
- Vu la délibération du conseil communautaire N° 2018-065 du 23 avril 2018, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Monterfil, en raison d'une erreur matérielle,*
- Vu l'avis favorable de principe de la commune de Monterfil, par délibération en date du 11 octobre 2018, sur le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU mis à la disposition du public,*

Par délibération en date du 23 avril 2018, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Monterfil.

Cette procédure a pour objectif de rectifier une erreur matérielle portant sur le zonage aux abords de l'impasse du Closel, dans le but de rendre accessibles des terrains classés en zone constructible au PLU (UE), par un réajustement du périmètre de la zone N, tout en maintenant la protection portant sur les éléments du paysage existante.

Conformément aux dispositions de la délibération prescrivant la présente procédure de modification simplifiée, une note de présentation a été mise à la disposition du public du lundi 16 juillet et 2018 au lundi 20 août 2018 (inclus), en mairie de Monterfil.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une seule observation a été formulée, visant à s'assurer de la cohérence des éléments du dossier et en faveur de l'aboutissement des modifications.

Par ailleurs, les personnes publiques associées consultées n'ont émis aucune objection à la poursuite de cette procédure, ni aucune remarque de nature à modifier le projet.

Enfin, par décision en date du 30 juillet 2018, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le dossier d'évaluation environnementale, au regard de son impact limité sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de Monterfil, conformément au dossier joint à la présente délibération
- d'**ACTER** du fait que la présente délibération **ANNULE ET REMPLACE** la délibération précédente N° 2018-115 du 24 septembre 2018.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le 23 octobre 2018

Pour extrait conforme

Le Président,

Bernard ETHORÉ



La délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois dans la mairie de la commune de Monterfil et dans chaque commune membre de la Communauté de communes de Brocéliande.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.